



Eric Pierson

Le Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins en Sécurité ou CACES® est un dispositif bien connu par les entreprises qui délivrent des autorisations de conduite de certains équipements et engins à leurs salariés.

On ne sait pas toujours qu'un CACES® a une validité limitée et doit être réactualisé.

Eric Pierson, Président du groupe AFCE (Assistance Formation et Conseils aux Entreprises) et du centre de formation AFCE de Hauconcourt (57), donne son avis sur la question.

« Le CACES® est un outil original qui apporte une solution concrète à une exigence réglementaire, celle de l'évaluation de l'aptitude. L'intérêt est d'avoir structuré la façon de pouvoir atteindre l'objectif fixé par la réglementation.

Aujourd'hui, le dispositif est entré dans les mœurs et les entreprises ne différencient pas les exigences de l'assureur, de la Sécurité sociale, des exigences réglementaires. Ceci dit, soyons réalistes : la petite entreprise en particulier voit souvent dans le CACES® une contrainte et une façon de ne pas avoir de problèmes...

Les textes prévoient un recyclage tous les 5 ans et tous les 10 ans pour les engins de chantier, et avant si nécessaire. On peut se demander si c'est bien utile ?

Prenez le permis de conduire automobile : Combien de conducteurs seraient recalés s'ils devaient le repasser ? La technologie des engins évolue en permanence ; ainsi en 5 ans, l'équipement informatique et les dispositifs de sécurité d'une grue par exemple ont considérablement été modifiés.

Les logiques de prévention évoluent également ; les textes sur l'évaluation des risques en sont une illustration, la valeur

du « pénal » n'est plus tout à fait la même aujourd'hui.

Je pense que les conducteurs d'engins, en tant qu'acteurs du travail, doivent en connaître les règles et le recyclage CACES® est un bon moyen de communication de ces règles.

D'ailleurs, aucun stagiaire en recyclage n'a considéré que l'exercice était inutile.

Je déplore souvent que dans le métier de la formation qui est le nôtre, on essaie de régler le problème fondamental de la formation, qui est un problème de transfert de connaissances, voire un problème de modification de comportement auprès d'une personne, par des durées de formation.

Il ne faut pas qu'une durée fixe devienne un frein à l'évolution qualitative d'une formation. Le débat devrait porter sur la capacité des organismes à identifier les lacunes réelles des personnes et sur leur capacité à développer et à mettre en oeuvre des moyens pour combler efficacement ces lacunes.

Pour l'entreprise, le titulaire d'un CACES® est censé savoir conduire son engin, même si le certificat est d'abord un référentiel de connaissances et non pas un titre professionnel.

Cela étant, si on veut crédibiliser encore davantage le dispositif, des apports techniques parallèlement aux règles de sécurité doivent être développés.

On évolue d'ailleurs dans cette direction...».



En savoir plus ...

Liste des organismes testeurs :

www.inrs.fr

rubrique

«les bases de données»



Attestations de salaires : déclarez-les en ligne !

Une solution simple et sécurisée

Déclarez en ligne les attestations de salaires, sur www.net-entreprises.fr
le site officiel des déclarations sociales. Également accessible à partir de www.ameli.fr

Rejoignez les 6128 entreprises lorraines déjà inscrites sur le site !